

Réunion du Conseil Municipal du 29 mai 2020.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Parc d'Anxtot, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Pierre POISSANT, Maire.

L'an Deux Mil vingt, le 29 mai le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur POISSANT Pierre, Maire.

Etaient présents : MM POISSANT, BRAQUEHAIS, CAVELIER, CRISTIN, DUVAL, HERRIER, LEJEUNE, MARTIN, LEMARCHAND.

Mmes ALEXANDRE, BOULLEN, COLBOC, LEFEBVRE, ROGNANT.

Absents excusés : Mme Clémence LECONTE/SINSEAU qui a donné procuration à Mme Carine LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : M. BRAQUEHAIS

Date de convocation : 25 mai 2020

Ordre du jour :

Indemnités maire et adjoints
Désignation des membres du SIVOS
Commissions communales

Avant le début de la réunion, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la convention pour l'entretien des bornes d'incendie.

Accord du conseil.

Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches, poteaux et réserves d'incendie (29052020/3)

M. le Maire expose qu'en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

La collectivité a l'obligation de prendre en charge l'entretien et les contrôles des points d'eau.

Après avoir délibéré le conseil retient le devis de l'entreprise STGS et autorise M. le Maire à signer la convention.

Composition des commissions communales (29052020/6)

Après avoir recensé les volontés de chaque conseiller municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Fixe la composition des commissions municipales comme suit :

- **Commission cimetièrè :**
MM. POISSANT, BRAQUEHAIS

- **Commission salle polyvalente :**
MM. DUVAL, LEMARCHAND et Mme LEFEBVRE
- **Commission vie associative :**
Mmes LEFEBVRE, LECONTE/SINSEAU
M. DUVAL

- **Commission informations et communication (site) :**
Mmes LEFEBVRE, LECONTE/SINSEAU
MM. CAVELIER, HERRIER

- **Commission travaux (bâtiments), sécurité, voirie:**
MM., POISSANT, BRAQUEHAIS, DUVAL, HERRIER, LEJEUNE, CRISTIN,
MARTIN
Mmes ALEXANDRE, LEFEBVRE
NB : Des groupes thématiques plus restreints seront constitués

- **Commission patrimoine/agriculture/environnement :**
Mmes BOULLEN, ROGNANT et M BRAQUEHAIS

- **Commission embellissement fleurissement :**
Mmes LEFEBVRE, BOULLEN, ROGNANT
M. DUVAL

- **Commission finance/budget :**
MM. POISSANT, BRAQUEHAIS, HERRIER, CRISTIN, CAVELIER, DUVAL
Mme LEFEBVRE

- **Commission action sociale :**
Mmes LEFEBVRE, LECONTE/SINSEAU, BOULLEN, ROGNANT

- **Délégué salle de sport intercommunale de Beuzeville la Grenier :**
Titulaire : M. DUVAL
Suppléants : MM HERRIER, POISSANT

- **Délégué Ludisports** : M. DUVAL
- **Délégués PLUi** :
MM. BRAQUEHAIS, POISSANT
- **Délégué Conseil d'école**
Mme COLBOC

Désignation des délégués S.I.V.O.S (29052020/1)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les représentants du S.I.V.O.S comme suit :

Titulaires :

- Pierre POISSANT, Maire.
- Mickaël BRAQUEHAIS.
- Patricia COLBOC.

Suppléants :

- Mathilde ALEXANDRE
- Dominique HERRIER

Désignation des délégués SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie) (29052020/2)

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- M. Pierre POISSANT, délégué titulaire
- M. Mickael BRAQUEHAIS, délégué suppléant.

Indemnités maire et adjoints (29052020/7)

Préambule - Indemnité du maire

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 et à l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

- M Pierre POISSANT, Maire, expose les points suivants :
 - l'indemnité maximale à laquelle il peut prétendre s'élève à 40,3%, de taux de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité de fonction maximale

- il propose que lui soit attribuée une indemnité au taux de de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer au maire et aux adjoints les indemnités suivantes :

- Maire : M. Pierre **POISSANT** taux 31 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : M. Mickaël **BRAQUEHAIS** taux 10.7 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : M. Yves **DUVAL** taux 10.7 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : Mme Carine **LEFEBVRE** taux 10.7 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (29052020/4)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Désignation des délégués au sein de la communauté de communes Caux Vallée de Seine
(29052020/5)**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne M. POISSANT Pierre comme délégué titulaire au sein de la communauté de communes Caux Vallée de Seine.
- Désigne M. BRAQUEHAIS Mickael comme délégué suppléant au sein de la communauté de communes Caux Vallée de Seine.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 Mai 2020

Délibération 2020.29.05.01 : désignation des membres du SIVOS

Délibération 2020.29.05.02 : désignation des délégués au syndicat départemental d'énergie

(SDE 76)

Délibération 2020.29.05.03 : convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches, poteaux et réserves d'incendie.

Délibération 2020.29.05.04 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Délibération 2020.29.05.05 : Désignation des délégués au sein de la communauté de communes

Délibération 2020.29.05.06 : Composition des commissions communales

Délibération 2020.29.05.07 : Indemnités maire et adjoints

POISSANT Pierre	BRAQUEHAIS Mickaël	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume
DUVAL Yves	HERRIER Dominique	LEJEUNE Norman	MARTIN Etienne
LEMARCHAND Sylvain	ALEXANDRE Mathilde	BOULLEN Claire	COLBOC Patricia
LECONTE Clémence Procuration à Mme Lefebvre	LEFEBVRE Carine	ROGNANT Cécilia	